

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Séance du 06 DECEMBRE 2023

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 3
En exercice	: 13	Absents excusés	: 3
Présents	: 09	Absents	: 1
Date de convocation	: 30/11/2023	Date d'affichage	: 30/11/2023

L'An deux mil vingt-trois, le mercredi 6 décembre à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Philippe BALANÇON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Gil GONDET - Marie-Christine GAULUET - Valérie PERON

Absents excusés :

Pierre-Alain BOURDILLON pouvoir à Dominique TORCOL
Brigitte DURY pouvoir à Marie-Christine GAULUET
Vincent MICHELET pouvoir à Audrey BON

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2023-32

OBJET : Demande d'aide financière par le Pôle des Solidarités départementales

Vu que l'assistante sociale de l'unité territoriale du site d'Auxerre sollicite une demande d'aide pour le paiement d'une facture d'énergie contractée par une famille de la commune de MONTIGNY LA RESLE.

Vu l'évaluation sociale réalisée par Madame Sabrina MOREL, assistante sociale à l'unité territoriale de Solidarité du site d'Auxerre : le Conseil Municipal est sollicité pour l'octroi d'une aide de 400 €. Cette aide financière permettrait en complément des démarches engagées au couple de régulariser le solde de la facture s'élevant à 1 809 € avec des mensualités adaptées et d'éviter une situation d'endettement.

Considérant l'étude détaillée de la fiche d'évaluation sociale de Madame l'assistante sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de refuser de verser une aide d'un montant de 400 €.

DELIBERATION 2023-33

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equiptement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de MONTIGNY LA RESLE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2021-38 du Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Considérant que le groupement de commandes, dont la commune de MONTIGNY LA RESLE est actuellement membre, est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de MONTIGNY LA RESLE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de MONTIGNY LA RESLE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MONTIGNY LA RESLE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de MONTIGNY LA RESLE dans le cadre de la convention constitutive.

DELIBERATION 2023-34

Objet : Organisation des horaires des écoles – Rentrée 2024

Vu le code de l'Éducation art. D 521-10 à D 521-13

Vu le III de l'article D.521-12 du code de l'éducation, qui prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans

Vu que l'organisation du temps scolaire à quatre jours arrive à échéance le 31 août 2024

Considérant la décision du conseil d'école du RPI MONTIGNY LA RESLE/VILLENEUVE SAINT SALVES en date du 7 novembre 2023 qui prévoit :

De conserver la semaine de 4 jours les lundis, mardis, jeudis, vendredis avec les horaires ci-dessous mentionnés :

Entrée : 09 H 00 Sortie : 12 H 00

Entrée : 13 H 30 Sortie : 16 H 30

Pour l'école de VILLENEUVE SAINT SALVES, les débuts et fins de classe sont 10 minutes avant l'école de MONTIGNY LA RESLE pour permettre le transport scolaire entre les deux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accepter favorablement la décision du conseil d'écoles du 7 novembre 2023.

DELIBERATION 2023-35

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 122 LA COULMELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir pour 1 200 € (mille deux cent Euros) la parcelle ZI 122 de 21a 00ca au lieu-dit La Coulmelle appartenant à Mme VIDAL-MASSE Mireille, domiciliée 61 rue de la Maladière 89 000 AUXERRE.

CHARGE le Maire de signer, auprès du notaire, tous les documents afférents à cette opération.

DELIBERATION 2023-36

Objet : Agrandissement centre de loisirs – Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-178 du 28 septembre 2023 attribuant à la commune une subvention de 3 309,73 € dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Vu le courrier en date du 9 octobre 2023 de la direction des Finances de l'Agglomération de l'Auxerrois notifiant la subvention accordée d'un montant de 3 309,73 € dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux pour les travaux d'agrandissement du centre de loisirs.

Vu que la présente subvention est conforme au montant demandé par la commune dans un courrier en date du 15 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la présente subvention pour un montant de 3 309,73 €

DELIBERATION 2023-37

Objet : Réfection toiture de l'église – Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-177 du 28 septembre 2023 attribuant à la commune une subvention de 2 873,50 € dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Vu le courrier en date du 9 octobre 2023 de la Direction des Finances de l'Agglomération de l'Auxerrois notifiant la subvention accordée d'un montant de 2 873,50 € dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux pour la réfection de la toiture de l'église.

Vu que la présente subvention est conforme au montant demandé par la commune dans un courrier en date du 15 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la présente subvention pour un montant de 2 873,50 €

DELIBERATION 2023-38

Objet : Vente en partie de la parcelle ZI 223 à l'OAH

En vue de renforcer l'offre locative et pour faire suite à une rencontre qui a eu lieu le 11 septembre 2023 entre l'Etat, l'OAH, la commune de MONTIGNY LA RESLE et la Communauté de l'Auxerrois, il a été convenu que l'opération pourrait permettre de créer 16 logements locatifs sur le terrain de football situé en partie haute dans la parcelle ZI 223.

L'acquisition du foncier par l'OAH représente une surface entre 6 500 et 6 900 m² suivant bornage finalisé, au prix de 23 €/m² hors droit d'enregistrement, conformément à l'estimation des services de France Domaines.

Soit une valeur vénale variant de 145 000 € à 160 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre le bien à l'OAH au prix de 23 €/m².

Pour une opération évaluée à 2 834 206 €, il est demandé à la commune de subventionner le projet à hauteur de 48 000 € (financé par la vente du terrain).

Les frais de bornage et d'études de sol s'élèvent à 5 748 € TTC (financé également par la vente du terrain).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 9

Absentions : /

Contre : 3

Autorise le Maire à signer tous documents afférents au bornage, à l'étude des sols et à la vente du terrain auprès du notaire

DELIBERATION 2023-39

Objet : Convention Territoriale Globale avec la CAF 2023-2025

Pour la commune de MONTIGNY LA RESLE, il s'agit d'une 1^{ère} étape de contractualisation qui permettra de renforcer l'efficacité, la cohérence, et la complémentarité des actions en direction des habitants du territoire.

Au-delà du dispositif financier, les champs d'action de la CTG sont divers : Petite enfance, Enfance jeunesse, Accès au droit et inclusion numérique, Animation de la vie sociale, Participation des habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer avec la CAF tous documents afférents à la Convention Territoriale Globale.

DELIBERATION 2023-40

Objet : Défense extérieure contre l'incendie – Groupement de commandes 2024-2027

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, qui prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués par des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La ville d'Auxerre propose de signer une convention pour un Groupement de commandes concernant la Défense extérieure contre l'incendie.

Le présent Groupement de commandes a pour objet la gestion des points d'eau d'incendie (PEI), assorti des prestations suivantes : Contrôles périodiques, répartition/peinture/numérotation, remplacement, mesures débit/pression, étude de la couverture existante, mise à jour du SIG y compris celui du SDIS REMOCRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer avec la ville d'Auxerre, la Convention citée en objet

DELIBERATION 2023-41

Objet : Adhésion au Centre National d'Action Sociale pour les employés communaux retraités

A compter du 1^{er} janvier 2024, la commune adhère au CNAS au profit du personnel retraité. A titre indicatif la cotisation pour le personnel retraité s'élève à 137,80 € par an. Ceci permet aux employés retraités de continuer de bénéficier de prestations sociales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'adhésion citée en objet

DELIBERATION 2023-42

Objet : Bilan de concertation et arrêt des ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 15 au 30 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations durant les heures d'ouverture du secrétariat de Mairie.

et

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 au 30 novembre 2023 sur le site de la commune : <https://www.mairie-montigny-la-resle-89.fr> avec la possibilité de transmettre les observations par mail : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr

et

- une information a été publiée sur panneaupocket du 15 au 30 novembre 2023 avec les liens suivants : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees> <https://www.mairie-montigny-la-resle-89.fr>, pour les observations mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr

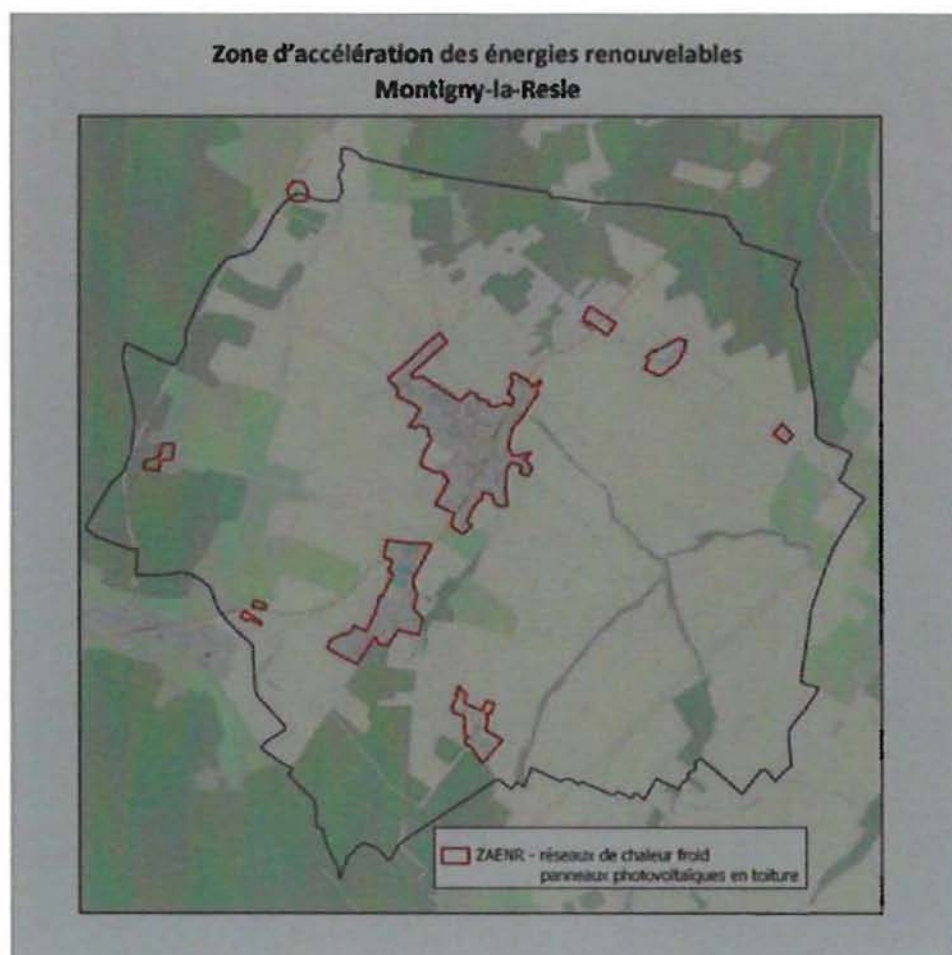
Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe

- aucune personne n'ayant consigné des observations sur le registre
- aucune personne et de contribution reçues via la consultation électronique.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies Renouvelables (ZAER) conformément au plan annexé :



CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois.

DELIBERATION 2023-43

Objet : Signature d'une convention avec la bibliothèque départementale

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Département et la commune pour le développement de l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Ceci permettrait entre autres d'obtenir le prêt de collections ciblées selon le besoin de la bibliothèque de la commune (livres, livres-audio, CD, DVD...)

Offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par navette toutes les 2 semaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention entre le Département de l'Yonne et la commune pour le développement de la lecture publique.

Séance levée à 21 heures 30

Le Maire
Dominique TORCOL

